MESNIL-ROC'H

Arrêté n°AR_2026_108

==========

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Arrêté

Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine), commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2026, présentée par **Madame Fara SAILLANT, assistante technique à CBTP Laboratoire ;**

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation de prélèvement amiante /HAP, à la demande de la Communauté de Commune Bretagne Romantique, au Basses Chapelles - Saint-Pierre-de-Plesguen 35720 Mesnil-Roc'h, dans le cadre des futurs travaux sur le réseau AEP ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux qui se déroulent sur la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Article 1er - Durée et localisation : Du **mercredi 25 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**, de **08h30 à 17h30**, l'entreprise CBTP Laboratoire est autorisée à intervenir sur la voie publique à hauteur des Basses Chapelles.

A l'issue des travaux réalisés dans les règles de l'art, l'occupant a l'obligation de restituer l'ouvrage dans un état conforme à la réglementation en vigueur. Un PV de fin de travaux au format numérique devra être transmis au service voirie de la commune de Mesnil Roc'h.

Article 2 – Circulation et accès : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 – Stationnement : Le stationnement est interdit au droit du chantier. Tout stationnement de véhicule non autorisé sera considéré comme **gênant** au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire.

Article 4 – Signalisation : La signalisation à la charge de l'entreprise CBTP Laboratoire. Elle devra être conforme aux instructions ministérielles en vigueur (arrêté du 6 novembre 1992).

Article 5 – Publicité et affichage : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chantier avant le début des travaux.

Article 6 – Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – Exécution : Monsieur Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Combourg

Et notifié à :

- L'entreprise CBTP Laboratoire

Fait à Mesnil-Roc'h,
Le 17/11/2026

Le Maire,
Rodolphe HAREAU.

